

REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION VERTICAL MAUBUEE

adopté à l'AG du 25.01.19 – modif du 04/07/19 art 1 2 et 3 - modif du 07/02/22 art 1 et 14 -

modif du 06/11/23 art 1,2,3,9,10,12,15, 16 – modif du 31/07/25 art 1, 3, 5, 7, 14

Toutes les modifications effectuées par le conseil d'administration sont immédiatement applicables et soumises ultérieurement en assemblée générale (AG) pour approbation

Article 1	1
Article 2	2
Article 3	2
Article 4	2
Article 5 – Prêt d'équipement personnel aux adhérents.....	3
I. Le matériel (Baudrier + mousqueton + dispositif de freinage) :	3
II. Caution et valeur de rachat :	3
a. Pour les baudriers :	3
b. Pour les mousquetons et les dispositifs de freinage dont la durée de vie maximale n'est pas définie :	3
Le montant de la caution et la valeur de rachat sont égaux au prix d'achat d'origine.	3
Les rebuts (quel qu'en soit le critère) consécutifs à une utilisation normale de ces appareils n'entraînent aucune retenue de caution et leur remplacement est assuré par le club.....	3
c. En cas de perte d'un matériel (baudrier, mousqueton ou dispositif de freinage), ou si un critère de rebut est imputable à une mauvaise utilisation ou un manque d'entretien de la part de l'adhérent, la caution sera conservée par le club.	3
d. Le dépôt de la caution se fera, au moment de l'attribution du matériel, prioritairement sous forme d'un chèque libellé à l'ordre du club, éventuellement au moyen d'un virement sur le compte du club, aucunement sous forme d'espèces.	4
e. La restitution de la caution se fera au moment de la restitution au club du matériel prêté sous condition de son état du moment (voir les alinéas précédents).....	4
Article 6 – Initiative FSGT 'Grimper Chez Les Voisins' (GCLV).....	4
Article 7	4
Article 8	4
Article 9	4
Article 10	5
Article 11	5
Article 12	5
Article 13	5
Article 14 – Dispositions particulières pour les sorties falaises.....	5
Article 15	6
Article 16	6

Article 1

Les montants sont fixés avant chaque saison par le conseil d'administration en fonction des besoins, de la conjoncture, des projets en cours et du taux d'inflation.

Les montants des cotisations peuvent donc évoluer selon l'actualité des années suivantes

Les catégories de prix sont les suivantes :

- Nouveaux adhérents adultes (et anciens adhérents n'ayant pas validé leur autonomie en SAE)
- Renouvellement d'adhésion (si la personne est autonome en SAE)
- Adhérents jeunes de 16 à 18 ans, chômeurs, étudiants, retraités

- Cotisations 2ème membre d'une même famille ou/et enfants de parents grimpeurs selon l'article 3

Pour information, les personnes ayant déjà une licence FSGT omnisport dans un autre club bénéficient d'une déduction [du prix de licence \(soit 35€ en 2024 - prix soumis à évolution\)](#). Après l'enregistrement d'une adhésion, il ne sera procédé à aucun remboursement, sauf pour un arrêt médical de plus de 5 mois, un déménagement effectué au bout de 5 mois sur justificatif, ou une erreur au moment de l'inscription. Dans tous les cas, le remboursement concerne la partie « cotisations » lorsque la licence et l'assurance ont été contractées.

Dans le cadre d'un renouvellement d'une adhésion, la personne bénéficie du tarif de renouvellement à condition qu'elle soit autonome en Structure artificielle d'escalade

Article 2

Les dossiers d'inscription se font en ligne et doivent être complets pour être enregistrés et présentés au Conseil d'administration. Certains documents sont demandés :

- Une autorisation parentale pour les mineurs
- L'attestation santé FSGT, ou un certificat médical en cas de réponse positive au questionnaire santé.
- 1 photo d'identité
- Le chèque correspondant (ou possibilité de paiement en ligne ou par carte bancaire)

La date butoir du dépôt du dossier est fixée au mois d'octobre par le conseil d'administration. Les informations sur les inscriptions sont communiquées aux forums de Lognes et Torcy, ou à des permanences d'inscriptions communiquées sur le site internet du club. Certaines dérogations concernant les délais d'inscription peuvent être accordées à l'appréciation du bureau.

Les personnes inscrites peuvent habiter le val Maubuée ou les environs, il n'y a pas de limite géographique pour les personnes. Le nombre de places peut être limité lors des séances d'encadrement.

Article 3

Afin de pouvoir au mieux gérer le fonctionnement de l'association, le nombre d'inscrits peut être limité, tels que les nouveaux débutants de chaque année.

Les seuils pourront être revus par le Conseil d'administration selon l'actualité.

Les anciens adhérents auront la possibilité de se réinscrire en ligne avant la prochaine rentrée sportive selon les possibilités du secrétariat.

Vertical Maubuée peut inscrire les adultes et [jeunes ayant 15 ans durant la saison sportive](#).

[Les enfants de plus de 5 ans peuvent être inscrits. Les enfants seront encadrés par leurs parents lors des séances dédiées à la pratique des enfants. Les parents grimpeurs débutants pourront intégrer le créneau à partir du mois de janvier, sous réserve d'avoir acquis les pré-requis sécuritaires. Les parents assurent leurs enfants durant la séance et devront fournir leurs équipements.](#) Cependant, un nombre important de baudriers enfant et chaussons enfant peuvent être empruntés au club pour une pratique exclusive lors de ces créneaux spécifiques. En dehors de ces créneaux, l'emprunt de matériel est possible mais devra faire l'objet d'une demande écrite auprès des membres du bureau et d'un dépôt de caution.

Article 4

L'accès aux murs se fera de mi-septembre au 30 juin. Les murs seront fermés pendant les vacances de Noël et la plus grande partie des vacances d'été. Certaines séances pourraient être maintenues pendant les vacances de la Toussaint, les vacances de Pâques, voire une partie de l'été. L'accès aux murs est réservé aux adhérents munis de leur licence, sauf en cas d'opération de découverte ou de portes ouvertes organisées et déclarées.

Les horaires d'accès au mur sont fixés dans le règlement intérieur relatif à l'utilisation de la SAE.

Une ou deux séances « Portes ouvertes » peuvent être organisées en septembre pour les non- initiés en même temps que les permanences d'inscription.

Article 5 – Prêt d'équipement personnel aux adhérents.

Dès le début de la saison 2025-2026, afin de :

- faciliter l'accès à la pratique avec du matériel de qualité,
- former les pratiquants au contrôle et à l'entretien du matériel,
- les habituer à utiliser un matériel pouvant être utilisé en salle comme sur les sites naturels (Falaises et Grandes Voies),
- leur permettre l'acquisition d'un matériel qu'ils auront pu tester auparavant,

le club a décidé de prêter aux adhérents un baudrier et un dispositif de freinage (assureur) moyennant le dépôt d'une caution.

Cette disposition sera reconduite les années suivantes.

I. Le matériel (Baudrier + mousqueton + dispositif de freinage) :

Il a été choisi de sorte à pouvoir être utilisé indifféremment par :

- les débutants lors des séances de formation devant les amener à l'autonomie sur SAE,
- les grimpeurs autonomes lors des créneaux habituels, les sorties, les contests, etc.
- les adhérents suivant les formations Falaises et Grandes Voies et les stages.

Il sera attribué à chaque adhérent débutant (ou réinscrit qui le souhaite), en fonction des mensurations qu'il aura indiquées sur son bulletin d'inscription (ou de réinscription).

Il sera conservé par l'adhérent qui devra l'apporter à chaque séance, le stocker et le contrôler selon les prescriptions indiquées sur les notices.

Il sera restitué par l'adhérent en fin de saison si celui-ci n'a pas décidé de l'acquérir au prix fixé par le club. Son état sera contrôlé à cette occasion par le club.

II. Caution et valeur de rachat :

a. Pour les baudriers :

Le montant de la caution est fixé par le club au prix d'achat du matériel neuf.

La durée de vie maximale du matériel étant de 10 ans en l'absence de critère de rebut, la valeur de rachat est calculée au prorata du nombre d'années écoulé (10% du prix d'achat neuf x nombre d'années)

b. Pour les mousquetons et les dispositifs de freinage dont la durée de vie maximale n'est pas définie :

- Le montant de la caution et la valeur de rachat sont égaux au prix d'achat d'origine.
- Les rebuts (quel qu'en soit le critère) consécutifs à une utilisation normale de ces appareils n'entraînent aucune retenue de caution et leur remplacement est assuré par le club.

c. En cas de perte d'un matériel (baudrier, mousqueton ou dispositif de freinage), ou si un critère de rebut est imputable à une mauvaise utilisation ou un manque d'entretien de la part de l'adhérent, la caution sera conservée par le club.

- d. **Le dépôt de la caution** se fera, au moment de l'attribution du matériel, prioritairement sous forme d'un chèque libellé à l'ordre du club, éventuellement au moyen d'un virement sur le compte du club, aucunement sous forme d'espèces.
- e. **La restitution de la caution** se fera au moment de la restitution au club du matériel prêté sous condition de son état du moment (voir les alinéas précédents)

Article 6 – Initiative FSGT 'Grimper Chez Les Voisins' (GCLV)

Cette initiative, développée au sein des clubs d'Île-de-France de la FSGT, permet aux adhérent.e.s des différents clubs d'escalade de la FSGT d'aller grimper chez des clubs voisins lors de créneaux de grimpe libre identifiés. Cette démarche qui permet une ouverture plus large du cercle des grimpeurs, d'explorer de nouveaux espaces, de découvrir le style d'ouverture de voies de chaque club et bien sûr de rencontrer des voisins qui partagent la même passion, nécessite quelques règles de bon fonctionnement qu'il est impératif de respecter pour pouvoir profiter de cette initiative :

- *Être autonome*
- *Avoir son matériel (baudrier, chaussons, système d'assurage)*
- *Se présenter au 'responsable' ou 'référent.e' de séance présent, ou le cas échéant annoncer sa présence à tout autre membre du club qui orientera vers un membre expérimenté, afin notamment de s'enquérir et de se plier aux usages et règlement du club invitant.*
- *Présenter et porter accroché à son baudrier sa licence et le marquage approprié témoignant de son autonomie*
- *Respecter impérativement les éventuelles conditions imposées par le club 'invitant' (préavis, horaires...)*
- *Donner, par sa conduite, la meilleure image possible de notre club*

Dans ce cadre, certaines séances du Mur de Vertical Maubuée peuvent être ouvertes aux adhérents des autres clubs FSGT munis de leurs licences. Les dates et créneaux horaires seront à déterminer chaque année.

Article 7

Le stage de début d'année destiné aux nombreux débutants en escalade, et ayant pour but de leur faire acquérir les gestes sécuritaires pour une pratique autonome au mur, nécessite la présence assidue des stagiaires aux séances programmées. Une feuille de présence sera tenue à chacune des séances afin de permettre au club un suivi efficace de la formation. Une première étape permettra aux nouveaux inscrits d'accéder à tous les créneaux du club afin de parfaire leur pratique vers l'autonomie et la seconde validant leur autonomie leur donnera ensuite l'accès à l'initiative « grimpe chez les voisins » (voir article) Les encadrants, comme tout adhérent du club, peuvent être soumis à un contrôle d'honorabilité par la FSGT.

Article 8

Les personnes habilitées à signer les chèques de l'association sont le trésorier et le Président. Elles sont habilitées à faire toutes opérations bancaires.

Article 9

Tout support de communication ou tout article destiné aux adhérents ou à la communication extérieure au club doit, avant d'être publié sur le site internet ou au moyen de tout autre médium, être validé par le Conseil d'administration. Dans ce cadre, pour les articles pouvant mettre en cause la responsabilité personnelle du président, ce dernier a droit de veto lors du vote.

Article 10

Les frais remboursés sont des frais liés à un projet préalablement approuvé par le C.A. en les justifiant par des factures. Ils peuvent être pris en charge en totalité ou de façon partielle. Ils peuvent correspondre à des frais de déplacement, des frais de formation, des achats de matériels ou des frais divers liés à l'activité de l'association.

Article 11

Les frais de déplacements habituels liés aux sorties d'escalade à Fontainebleau ou en falaise sont pris en charge directement par les adhérents. Pour les sorties à Fontainebleau, Il est préconisé que les propriétaires de véhicules alternent l'utilisation de leurs voitures. Les personnes non motorisées qui sont véhiculées pour Fontainebleau doivent une somme forfaitaire (tarif en 2025/2026 10 euros AR par pers.) à remettre au chauffeur. Idem, forfait de 5 euros pour des déplacements vers des salles en région parisienne (hardbloc Villejuif, roc14 à Paris, Chelles...) Pour les sorties en falaise, les frais de péages et frais de carburant sont à partager entre les personnes d'un même véhicule.

Article 12

Les personnes proposant le covoiturage des adhérents avec leur véhicule personnel doivent pouvoir présenter sur demande au coordinateur de la sortie leur permis , leur assurance et le contrôle technique de leur véhicule.

Article 13

Toute initiative particulière organisée dans le gymnase doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la commune et instances fédérales si besoin (compétitions, rencontres inter-clubs, portes ouvertes...)

Article 14 – Dispositions particulières pour les sorties falaises

Avant chaque sortie en falaise, les participants doivent suivre une formation d'apprentissage aux manœuvres de corde qui sera organisée en interne. Une réunion de préparation de chaque sortie sera proposée par le coordinateur.

Pour les sorties organisées par le club, du matériel (casques, dégaines, cordes) peut être prêté par le club moyennant une caution. Les conditions d'emprunt (perception, restitution) sont précisées par l'organisateur de la sortie.

Prêt de matériel aux adhérents :

Le club peut prêter du matériel aux adhérents pour faciliter leur propre pratique selon les modalités suivantes :

* Adhérents susceptibles d'emprunter du matériel au club : Le matériel d'escalade sera prêté en priorité pour les sorties clubs. Le matériel peut être prêté à titre individuel aux adhérents déclarés autonomes en falaise, qui ont suivi des séances de formation et qui ont déjà participé à des sorties en falaise avec le club. **Toute demande de prêt de matériel doit être faite par écrit.**

- Obligation des emprunteurs : Lors des prêts, les utilisateurs sont tenus de s'assurer :
 - du bon état des matériels avant de les utiliser,
 - qu'ils en connaissent le bon usage. Si besoin, ils sollicitent une formation à leur utilisation.
- Lors de la perception du matériel, l'emprunteur remet au responsable du prêt un chèque de caution dont le montant dépend du matériel emprunté (voir détail ci-après) et convient d'une date de restitution du matériel.

La caution est valable une année et ne sera rendue qu'après restitution du matériel en bon état.

En cas de dégradation du matériel survenant lors du prêt ou en cas de perte, la caution correspondant à ce matériel ne sera pas restituée à l'emprunteur et sera destinée à son remplacement par le club.

Aucun dédommagement d'un montant supérieur à la caution ne sera exigé à l'emprunteur.

- Montant de la caution annuelle :
 - Ensemble Baudrier + Mousqueton + frein : [prix du kit neuf, à déterminer à la commande](#)
 - petits matériels, dégaines, casque : 50 euros
 - gros matériels : Corde à double de 50 m, 60m , corde simple 70 m : 300 euros

- Restitution du matériel :
 - La restitution du matériel emprunté doit se faire à la date convenue au moment de la perception dudit matériel entre l'emprunteur et le responsable du prêt.
 - Lors de la restitution ou avant toute remise en service, le matériel doit être contrôlé.

En cas d'anomalie constatée, le matériel doit être mis à l'écart et identifié afin de ne plus pouvoir être utilisé avant de subir une vérification par les personnes habilitées du club.

Seul le responsable du matériel, dont le nom est repris au registre du matériel, ou une autre personne habilitée peut prendre l'initiative d'une remise en service du matériel contrôlé. Est habilitée à contrôler le matériel le responsable du matériel et toute personne inscrite au registre du matériel. Ces personnes doivent avoir suivi une formation spécifique au contrôle des EPI.

Article 15

Les séances au mur se déroulent avec la présence d'un ouvrier de salle et avec la présence de référents initiateurs. Les rôles respectifs sont décrits en annexe.

Un règlement spécifique concernant la SAE est également décrit en annexe

Article 16

Le conseil d'administration de VM77 peut faire évoluer ce règlement intérieur selon l'actualité, peut appliquer toute modification avant de soumettre les nouveaux articles en assemblée Générale

Annexe 1 : règlement spécifique de la SAE de Lognes.

Annexe 2 : rôle des ouvriers de salle et des référents initiateurs.